



règlement

- 1** La section Course à Pied du Club Sportif de Betton organise le 27 janvier 2013 la 24^{ème} édition de "Tout Betton Court".
- 2** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.
- 3** L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la compagnie d'assurance AXA. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive.
- 4** Le service médical sera assuré par un médecin réanimateur, 2 ambulanciers et une équipe de la sécurité civile.
- 5** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.
- 6** Le parcours de 10 km mesuré est constitué de 2 boucles empruntant en partie le Canal d'ille & Rance. Il est conforme au règlement des courses sur route de l'IAAF et de la FFA. Le départ est donné à 10h30 devant le complexe sportif des Omblais, Avenue de Moretonhampstead à Betton.
- 7** L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés, âgés de 16 ans et plus. Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé.
- 8** L'inscription peut se faire - via Internet sur www.klikego.com ou par courrier - via le bulletin ci-dessous, avant le 25/01/2013 avec un dossier complet comportant le bulletin d'inscription, le chèque de participation (7 € jusqu'au 19/01/2013, 8 € ensuite) et une photocopie de la licence d'athlétisme ou pour les non-licenciés un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition et daté de moins d'un an, conformément au règlement des courses hors stade 2013 (art. L231.3). Les mineurs fournissent en sus une autorisation parentale. Les inscriptions sont acceptées dans la limite des 1500 places disponibles.
- 9** Le chronométrage se fait par puce électronique fixée à la chaussure. Toute puce non restituée à l'issue de la course donne lieu à une facturation de 15 €
- 10** Droit à l'image : Le comité d'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées lors de la course pour les besoins de ses différentes publications.
- 11** Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.